



**PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT
D'ABANDON MANIFESTE**

*Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités,
Vu la recherche au fichier immobilier des propriétaires, des titulaires de droits réels et de tout intéressés,*

Constat

Nous soussigné, Jean Malo CORNÉE, Maire de la commune de La VILLE ES NONAIS (35430), nous sommes rendus le 16/11/2022 à 11 heures, au 16, rue d'Aleth, 35430 La VILLE ES NONAIS afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AB 203, appartenant à :

- Madame Marie-José MONTIER,
 - domiciliée à NOGENT SUR MARNE (94130), 2 rue Victor Bash
 - domiciliée à LA VILLE ES NONAIS (35430), 1 rue de la Baguais
 - domiciliée à LA VILLE ES NONAIS (35430), 16 rue d'aleth
- Madame LESNE Thérèse,
 - domiciliée à SAINT MELOIR DES ONDES (35350) BP 10003
 - domiciliée à LA VILLE ES NONAIS (35430) 11 rue Dugesclin
- Madame LESNE Hélène, domiciliée à LA VILLE ES NONAIS (35430) 1 rue de Vigneux,
- Madame LESNE Joséphine, domiciliée à LA VILLE ES NONAIS (35430) 1 rue de la Baguais
- Madame LESNE Marie, domiciliée à LA VILLE ES NONAIS (35430) 1 rue de la Baguais

Nous avons constaté que :

- L'habitation n'abrite aucun occupant et les parcelles ne sont manifestement plus entretenues depuis plusieurs années
- Les granges ne sont plus hors d'eau-hors d'air : les toitures des granges sont ouvertes à plusieurs endroits générant des entrées d'eau à l'intérieur, affectant les structures internes tels que les planchers et charpentes,
- De nombreuses ardoises sont décrochées et menacent de tomber sur la voie publique ;
- Des carreaux sont cassés et certaines menuiseries en mauvais état peuvent permettre l'accès aux bâtiments ;
- Des fissures sont visibles à plusieurs endroits
- De la végétation a envahie les bâtiments en plusieurs endroits

Les bâtiments se trouvent donc en état de délabrement et d'abandon manifeste.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Des travaux de réfection des toitures et le remplacement des menuiseries extérieures cassées ou manquantes devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau ;
- Des travaux de structures et de charpentes devront être engagés pour éviter l'effondrement des biens
- Retrait de la végétation qui fragilise les murs

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois 3 mois. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et le Pays Malouin.

À l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas manifesté leur intention de réaliser les travaux se sont en s'engageant à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière et n'ont pas fait en sorte de faire cesser l'état d'abandon en réalisant les travaux prescrits ci-dessus, monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation des parcelles au profit de la commune, d'un organisme ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos à 11h30, heure légale, et avons signé.

Fait à La Ville Es Nonais, le 16/11/2022

**Le Maire,
Jean-Malo CORNEE**

